



Délibération n° C2023-044
du comité syndical
Séance du 15 décembre 2023
Charte de télétravail

Nombre de délégués en exercice	: 71
Nombre de délégués présents	: 42
Nombre de pouvoirs	: 10
Nombre de votants	: 52

Le quinze décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Étaient présents : **Secteur d'ABERS/IROISE** : François BIZIEN (Le Conquet), Antoine COROLLEUR (Plourin) reçu pouvoir de Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Gildas FOREST (Brélès), Joseph GALLIOU (Tréglonou), Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), Roger TALARMAIN (Plouguin), Alexandre TREGUER (Landéda) **Secteur du CAP-SIZUN** : Rémy LE COZ (Plouhinec), René SOUBEN (Mahalon), Patrick TANGUY (Le Juc'h) **Secteur du CENTRE** : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Georges MORVAN (Scrignac), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou) **Secteur de CROZON-CHATEAULIN** : Xavier BOREL (Le Faou) reçu pouvoir de Philippe BRUN (Crozon) **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN** : Christophe BELE (Kernouës), Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages), Gérard LE MEUR (Pencran), André POSTEC (Logonna-Daoulas), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel) **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON** : Jean-Pierre GILET (Mespaul), Daniel LE SAINT (Sizun) reçu pouvoir de Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau), Francis MOINE (Lanhouarneau) reçu pouvoir de Jean JEZEQUEL (Plougourvest) **Secteur de MORLAIX** : François GIROTTO (Plouégat-Moysan) reçu pouvoir de François GIROTTO, François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) reçu pouvoir de Nathalie BERNARD (Plougasnou), Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner) **Secteur du PAYS BIGOUDEN** : Michel BUREL (Plovan) reçu pouvoir de Christian LOUSSOUARN (Combrit) **Secteur de QUIMPER** : Laure CARAMARO (Fouesnant), Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Thomas FEREC (Briec), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric), André LAUDEN (Plonéis), Jean L'HARIDON (Landudal) reçu pouvoir de Pascal MIOSSEC (Langolen) **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU** : Jean-Louis BLOT (Névez), Alain PELIZZA (Saint-Yvi), Jacques RANNOU (Rosporden), Michel TANGUY (Trégunc), Marie-José TOULLEC (Bannalec) **Collège des EPCI** : Jean-Louis BUANNIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), Jean-Noël EDERN (Haut Léon Communauté) reçu pouvoir de Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon), Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté) reçu pouvoir de Yves ROBIN (Porspoder), Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes), Gilles SALAUN (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay) reçu pouvoir de Joël BLAIZE (Plomodiern)

Excusés : Christian LOUSSOUARN (Combrit) - Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau) - Pascal MIOSSEC (Langolen) - Nathalie BERNARD (Plougasnou) - Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon) - Jean JEZEQUEL (Plougourvest) - Philippe BRUN (Crozon) - Joël BLAIZE (Plomodiern) - Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) - Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) - Pascal LE GOFF (Plogonnec) - Alban LE ROUX (Carantec) - Yves ROBIN (Porspoder)

Assistaient en outre :

- **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY et Jérémy GEFFROY

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Charte de télétravail

Délibération N° C2023-044

VU le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L430-1 ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable unanime du CST en date du 4 décembre 2023,

Le Président informe que la présente charte a pour objectif d'encadrer les mesures d'aménagement spécifique d'organisation du temps de travail au moyen du recours au télétravail à domicile qui constitue une modalité d'organisation du travail à distance des agents.

Afin de renforcer les actions conduites en faveur des conditions de travail et compte-tenu de l'évolution des technologies numériques de l'information et de la communication, il a été convenu de faire évoluer l'organisation en permettant le télétravail.

La présente charte a pour objet d'organiser la possibilité de télétravail à titre régulier ou occasionnel.

Le télétravail « régulier » se caractérise par un nombre de journées entières, ou demi-journée pour les agents à temps partiel, effectuées de manière régulière sur plusieurs mois consécutifs. Le télétravail « occasionnel » est effectué de manière ponctuelle sans régularité dans le temps.

La charte développe les conditions d'éligibilité des agents au télétravail régulier ou occasionnel et les modalités de mise en œuvre. Pour le télétravail régulier, un contrat d'engagement sera établi.

Le Président propose au comité d'adopter la charte de télétravail.

Le comité, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en œuvre du télétravail au sein des services du SDEF,
- approuve la charte de télétravail et le contrat d'engagement joints,
- autorise le Président à signer la charte.

Le 08 mars 2024

Antoine COROLLEUR,
Président du SDEF



Pierrot BELLEGUIC
Secrétaire de séance

